

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 1968

OBJET : 68 113

ADHESION A UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE ET A BUTS
TOURISTIQUES POUR L'AMENAGEMENT
ET L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA PRESQU'ILE

Le deux août mil neuf cent soixante huit, à vingt et une heures, Le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 29 juillet 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE, M. BUJARD, Dr LANUSSE, MM. MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BROTEAU, BERLAND, OSQUIGUIL, REIX, DOMECC, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU,

REPRESENTE : M. VULTAGGIO par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des pourparlers qui ont eu lieu au cours des réunions qui se sont tenues avec la participation de tous les Maires intéressés et des échanges de vues portant sur les conditions de la création d'un SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE et à buts touristiques pour l'aménagement et l'équipement général de la presqu'île d'ARVERT et de la COTE DE BEAUTE .

Ce Syndicat doit être créé par arrêté préfectoral dans les conditions prévues aux articles 141 et suivants du Code de l'Administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré ,

DECIDE :

- 1°/ la commune de ROYAN s'associe aux communes de : ARCES S/GIRONDE -BREUILLET CHAILLEVETTE, COZES, ETAULES, LA TREMBLADE, LE CHAY, L'EGUILLE, les MATHES, MEDIS, MESCHERS - NORNAC S/SEUDRE - ST AUGUSTIN, ST-GEORGES-DE-DIDONNE, ST SULPICE DE ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, TALMONT, VAUX-SUR-MER, ST PALAIS SUR MER .

en vue de la création d'un SYNDICAT DE COMMUNES A VOCATION MULTIPLE ET
A BUTS TOURISTIQUES DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE LA COTE DE BEAUTE .

- 2°/ Le Syndicat a pour objet l'aménagement et l'équipement général de la
presqu'île d'ARVERT ET DE LA COTE DE BEAUTE .
- 3°/ Le Siège du Syndicat est fixé au PALAIS DES CONGRES DE ROYAN,
- 4°/ Le Syndicat est formé pour une durée illimitée .
- 5°/ Les termes des statuts annexés à la présente délibération sont adoptés .
- 6°/ En application de l'article 149,1° du Code de l'Administration municipale,
la contribution de la commune aux dépenses du Syndicat est fixée au
prorata de la population.

LE CONSEIL prend l'engagement d'inscrire chaque année au budget
communal, à titre de dépense obligatoire, la somme nécessaire au montant
de sa cotisation statutaire pour les frais d'administration du Syndicat .

- 7°/ La commune est représentée au Comité du Syndicat par deux délégués
titulaires :

MM/ Jean de LIPIOWSKI

Guy TETARD

et un délégué suppléant:

M. Maurice MATRAS .

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits .

Ont signé au registre MM. les membres présents .

Pour extrait conforme

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. FOUCHE

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

de ce jour 25 OCT 1968



Le Royan, le
Pour la Préfet et par autorisation,
L'Adjoint, Chef de 2^e Bureau,

[Handwritten signature]

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
à Vocation Multiple et à buts touristiques pour l'aménagement
et l'équipement général de la Presqu'île d'ARVERT et de la
Côte de Beauté
Siège social : Palais des Congrès à ROYAN

STATUTS

Article 1^o - CONSTITUTION DU SYNDICAT -

Par application des dispositions du Code de l'Administration communale en son livre 1^{er}, Titre VII, Chapitre III, articles 141 à 151 inclus, il est créé entre les communes de la presqu'île d'ARVERT :

- ARCES
- BREUILLET
- CHAILLEVETTE
- COZES
- ETAULES
- LA TREMBLADE
- LE CHAY
- L'EGUILLE
- LES MATHES
- MEDIS
- MESCHERS
- MORNAC-S/SEUDRE
- St-AUGUSTIN
- St-GEORGES-de-DIDONNE
- St-PALAIS S/MER
- St-SULPICE-de-ROYAN
- SAUJON
- SEMUSSAC
- TALMONT
- VAUX S/MER
- ROYAN

un syndicat intercommunal dont l'objet est défini par l'article 3 ci-après.

Article 2 - DENOMINATION -

Le syndicat prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et à buts touristiques pour l'aménagement et l'équipement général de la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté.

Il est formé pour une durée illimitée qui prendra effet du jour de la promulgation de l'arrêté préfectoral autorisant sa constitution.

Son siège social est établi au Palais des Congrès à ROYAN.

.../

Article 3 - OBJET DU SYNDICAT -

Le syndicat, tout en respectant la souveraineté des communes associées, a pour objet général de mener toute action utile pour que soient étudiées et réalisées des opérations ayant pour but de doter la presque Ile d'ARVERT et la Côte de Beauté des équipements et des aménagements nécessaires au développement de son économie générale.

Pour ce faire, il pourra :

- soit réaliser des opérations d'équipement et d'aménagement d'intérêts intercommunaux qui demeureront au patrimoine syndical ;
- soit grouper, afin de les réaliser pour le compte des collectivités qui le composent, des opérations d'investissements devant être intégrées dans leur propre patrimoine ;
- soit effectuer pour le compte des mêmes collectivités des prestations de service sans création de patrimoine.

Article 4 - MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT :

La procédure des articles 143 et 150 du Code de l'Administration communale sera applicable dans le cas d'une modification des conditions initiales de fonctionnement, d'extension des attributions du syndicat, de création de patrimoine communs ou de prestations de service.

Article 5 - RESSOURCES DU SYNDICAT :

Les ressources du syndicat sont :

- la contribution des communes associées fixée au prorata de la population de chaque commune
- les subventions
- le produit des emprunts
- et plus généralement les ressources prévues à l'article 149 du Code municipal

Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES :

Les subventions et les emprunts destinés à financer des opérations d'investissement devant être intégrées dans les patrimoines communaux seront répartis entre les communes associées soit par voie d'accord amiable, soit à la demande d'une délégation, au prorata du montant des programmes de travaux dont la réalisation aura été préalablement confiée au Syndicat par chacune des communes associées.

Le remboursement des emprunts susvisés (capital et intérêts) sera effectué par participation des communes associées, au budget du syndicat, et au prorata de la valeur des équipements réalisés à l'aide desdits emprunts sur le territoire de chaque commune intéressée.

.../

Article 7 - Les conditions de l'organisation et du fonctionnement du Syndicat sont soumises aux dispositions édictées par les articles 141 et suivants du Code de l'Administration communale et par la circulaire du 27 juillet 1964 de M. le Ministre de l'Intérieur.

Article 8 - Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées locales qui ont décidé de la création et de l'objet du syndicat.

*Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.*

La Rochelle, le 25 OCT. 1968
Pour le Préfet et par autorisation,
L'Attaché, Chef du 2^e Bureau,



2ème Direction
2ème Bureau

ARRÊTÉ

DP/TB

N° 68 - 973 2/2

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les délibérations concordantes par lesquelles les Conseils Municipaux des communes d'ARCES-sur-GIRONDE, BREUILLET, CHAILLEVETTE, COZES, STAULES, LA TREBLADE, LE CHAY, L'EGUILLE, LES MATHES, MEDIS, MESCHERS-sur-GIRONDE, MORNAC-sur-SUDRE, St-AUGUSTIN, St-GEORGES-de-DIDONNE, St-PALAIS-sur-MER, St-SULPICE-de-ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, TALMONT, VAUX-sur-MER et ROYAN ont décidé :

- 1°) de constituer un syndicat intercommunal à vocation multiple et à buts touristiques pour l'aménagement et l'équipement général de la presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté ;
- 2°) de consacrer à cette oeuvre les ressources nécessaires ;

VU les articles 141 à 151 du Code de l'Administration communale ;

VU l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Est autorisée entre les communes d'ARCES-sur-GIRONDE, BREUILLET, CHAILLEVETTE, COZES, STAULES, LA TREBLADE, LE CHAY, L'EGUILLE, LES MATHES, MEDIS, MESCHERS-sur-GIRONDE, MORNAC-sur-SUDRE, St-AUGUSTIN, St-GEORGES-de-DIDONNE, St-PALAIS-sur-MER, St-SULPICE-de-ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, TALMONT, VAUX-sur-MER et ROYAN, la création d'un syndicat ayant pour objet l'aménagement et l'équipement général de la presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté.

...

ARTICLE 2 : Ce Syndicat prend le nom de Syndicat intercommunal à vocation multiple et à buts touristiques pour l'aménagement et l'équipement général de la presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté. Il est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Le siège du Syndicat est fixé au Palais des Congrès à ROYAN. Les fonctions de receveur syndical seront exercées par M. le Receveur-Percepteur de ROYAN.

L'administration et le fonctionnement du Syndicat seront réglés conformément aux statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT, MM. les Maires de ARCES-sur-GIRONDE, BRUILLET, CHAILLEVETTE, COZES, ETAULES, LA TREMBLADE, LE CHAY, L'ECUILLE, LES MATHES, MEDIS, MESCHERS-sur-GIRONDE, HORNAC-sur-SEUDRE, St-AUGUSTIN, St-GEORGES-de-DIDONNE, St-PALAIS-sur-MER, St-SULPICE-de-ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, TALMONT, VAUX-sur-MER et ROYAN, et MM. les Président et Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LA ROCHELLE, le 25 Octobre 1968

LE PREFET,

Daniel DOUSTIN

Pour Ampliation :
Pour le Préfet et par autorisation,
L'Attaché, Chef du 2ème Bureau :



SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

MP/AC

REPUBLIQUE FRANCAISE

ROCHEFORT, le 29 octobre 1968

LE SOUS-PREFET DE ROCHEFORT

à

Monsieur le Ministre, Maire de

- ROYAN -

OBJET : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Équipement
Général de la Presqu'Ile d'ARVERT et de la Côte de
Beauté -

P. J. : 4 -

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une
ampliation de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1968 autorisant
la création d'un Syndicat Intercommunal ayant pour objet
l'aménagement et l'équipement général de la Presqu'Ile d'ARVERT
et de la Côte de Beauté.

Vous trouverez également sous ce pli un exemplaire des
statuts et deux extraits de la délibération de votre Conseil
Municipal adhérent au dit syndicat.

LE SOUS-PREFET,

